

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2016

Le 20 mai 2016, à 19 heures 30, le Conseil légalement convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – VENARD SANDRINE – PIONNIER JEAN-JACQUES – COUSTALAT JEAN-PIERRE – VALETTE ANGELIQUE- SOLOHUB SABRINA- MOREAU PATRICIA

Etaient excusés, représentés :

MARTEAU FRANCK représenté par PIONNIER JEAN JACQUES

TAILLANDIER FRANCK représenté par CANIAC ALAIN

GUILLAUME LIONEL représenté par MOREAU PATRICIA

MONMART ALAIN représenté par de NATALE GUY

Secrétaire de séance : VALETTE ANGELIQUE

Monsieur le Maire demande une minute de recueillement à la mémoire de René Varéchard.

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte

Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local – CM N° 77 347 20 05 2016 01

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le fonds de soutien à l'investissement public local voté à l'occasion de la Loi de Finances 2016, à hauteur de 800 millions d'euros, répartis comme suit :

- 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définis entre l'Etat et les communes ;
- 300 M€ sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Au titre de la 1^{ère} enveloppe, et au vu des critères définis par la Loi, la commune des Ormes-sur-Voulzie souhaite présenter un dossier pour réaliser des travaux de rénovation thermique de la Salle Polyvalente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, pour l'exercice 2016.

Délibération prise à l'unanimité.

Embauche d'une personne en contrat CUI-CAE – CM N° 77 347 20 05 2016 02

La municipalité souhaite embaucher une personne en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour 35 heures par semaine, avec une aide de l'Etat qui est fixée selon le taux en vigueur. Le contrat est conclu pour une durée de six mois renouvelable. Notre contact est Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord de principe à l'embauche d'un contrat CUI- CAE. Délibération prise à l'unanimité.

GRDF – Redevance d'Occupation du Domaine Public – CM N° 77 347 20 05 2016 03

Conformément aux articles L.2333-84 ET 1.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GrDF (Gaz réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute cette année une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (RODPP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisée en 2015 (décret n°2015-334 du 25 mars 2015).

1-Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0.035 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP 2015} = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times T$$

L = longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres

T = taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier de l'année en cours

Longueur de canalisation : 6 644 mètres

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/15 : 1.16

Montant de la RODP 2016 : 385.75 €

2-Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (RODPP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0.35 € le mètre linéaire.

Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODPP 2015 et 2016} = 0.35 \text{ €} \times L$$

L = longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente, en mètres

RODPP 2015 et 2016 : 0 mètres

Montant de la RODPP 2015 et 2016 : 0 €

Soit l'état des sommes dues par GrDF pour 2016 : 385.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la redevance due par GrDF au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel et au titre de l'occupation provisoire du domaine public (RODPP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2015 à la somme de 385.75 €

Délibération prise à l'unanimité.

Informations générales communales – CM N° 77 347 20 05 2016 04

- ♦ Remerciements de l'association « l'atelier » pour la subvention allouée.
- ♦ Monsieur le Maire informe que la classe anglo-normande partira le lundi 23 mai à 5 h 30 et sera de retour le vendredi 27 mai vers 20 heures.
- ♦ Monsieur Yannick MAURY : SDESM opération « coup par coup » : cette opération appelée « coup par coup » concerne le remplacement ponctuel des lampes vétustes ou défectueuses de l'Eclairage public lors des tournées d'entretien, en dehors des

programmes annuels. Une subvention à hauteur de 50 % sera allouée à chaque remplacement de foyer.

♦ Madame Angélique VALETTE : la convention entre la Commune des Ormes et la Mairie de Bray est reconduite cette année afin que les Ormois puissent bénéficier de tarif préférentiel.

♦ Monsieur Jean-Jacques PIONNIER : les travaux concernant le ralentisseur « Gde rue de Couture » et les menuiseries extérieures de l'Ecole – classe CM- sont terminés.

♦ Monsieur Guy de NATALE se charge de contacter les propriétaires riverains du château d'eau en prévision de l'implantation du pylone Free.

♦ Retard au niveau de l'entretien de la Commune suite aux intempéries et au manque de personnel.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20H10.